

Formation France Terre d'Asile- Demande d'asile

Abréviations

CADA = Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CAES = Centre d'Accueil et d'Examen des Situations

CMA = Conditions Matérielles d'Accueil

CNDA = Cour Nationale du Droit d'Asile

CSS = Complémentaire Santé Solidaire

DNA = Dispositif National d'Accueil

GUDA = Guichet Unique des Demandeurs d'Asile

PUMa = Protection Universelle Maladie

OFII = Office Français de l'Intégration et de l'Immigration

OFPRA = Office Française de Protection des Réfugiés et Apatrides

OQTF = Obligation de Quitter le Territoire Français

SIAO = Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation

SPADA = Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Les différents statuts.

Un demandeur d'asile est une personne qui demande une protection (titre de séjour de réfugié ou de protection subsidiaire). Pendant cette attente, elle a le statut de demandeur d'asile et a droit à la protection de la Convention de Genève. Cela lui ouvre un certain nombre de droits sociaux, un récépissé (donné par la préfecture) de Demande d'Asile qui va pouvoir lui permettre de rester en France le temps de la procédure. Ce récépissé n'est pas un titre de séjour.

- Statut de réfugié = carte de séjour de 10 ans. Il faut des craintes personnelles et directes de persécution par la société ou l'Etat en cas de retour. 5 raisons sont possibles :
 - opinion politique,
 - appartenance à un groupe social,
 - religion,
 - ethnie
 - race/nationalité.

Une seule des raisons suffit.

- Statut de protection subsidiaire = carte de séjour de 4 ans. Soit la personne vient d'une région ou d'un pays en guerre civile, soit il y a des craintes de persécution venant de la famille ou de la communauté.
- Asile constitutionnel : spécificité française. La demande doit être faite s'il y a un danger de mort à cause d'un militantisme pour la liberté.

La carte de réfugié ouvre :

- Le droit à la demande de nationalité immédiatement (conditions beaucoup plus souples), contrairement aux autres statuts des étrangers qui doivent attendre 5 ans.
- Accès également aux droits sociaux.

La procédure d'enregistrement et d'accueil

- Arrivée en île-de-France
- Appel de l'OFII qui va répartir dans un SPADA en île-de-France
- Rendez-vous dans un GUDA
- Enregistrement en tant que demandeur d'asile
- Rendez-vous à la préfecture qui va faire passer, au choix :
 - En procédure normale
 - En procédure accélérée (s'il s'est écoulé plus de 90 jours entre l'arrivée en France et l'arrivée au GUDA, cas de fraude d'identité, de trouble à l'ordre public...)
 - [En procédure Dublin](#) : nécessaire si la personne a déjà été enregistrée dans un autre pays avant la France.

Le passage en préfecture ouvre droits aux CMA et aux droits sociaux.

- [Instruction de l'OFPRA](#).

Par an, 36% des demandes d'asile sont acceptées.

[Schéma détaillé France Terre d'Asile](#)

L'hébergement.

L'OFII va diriger la personne vers le Dispositif National d'Accueil (DNA) : CADA, HUDA, CAES, ATSA... S'il n'y a pas de place, la personne va retourner vers le SPADA qui a pour mission d'assurer l'accompagnement social et juridique.

S'il n'y a pas de place dans le DNA, il y a toujours les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO urgence) et le 115 qui donnent accès aux hébergements d'urgence de manière inconditionnelle.

Des maraudes sont organisées et vont avoir la capacité d'orienter les gens dans des Centre d'Accueil et d'Examen des Situations (CAES) ou des gymnases. Normalement il y a droit à une prise en charge d'un mois maximum dans ces endroits. Le GUDA va se déplacer dans les CAES ou les gymnases pour procéder à l'examen et à l'enregistrement des primo-arrivants.

L'orientation directive : l'OFII peut orienter les personnes dans les différentes régions.

Si la demande d'asile est acceptée, la personne pourra rester en CADA jusqu'à 6 mois après. En revanche, si elle est déboutée de sa demande, elle ne pourra rester qu'un mois.

Délai de carence de la Protection Universelle Maladie (PUMa) et Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Avant la réforme de la CMU-C de 2019, le demandeur d'asile pouvait demander la CMU le jour de son enregistrement au GUDA et un mois et demi plus tard avoir sa CMU. Avec le délai de carence, il faut que le demandeur d'asile prouve qu'il est en France depuis 3 mois.

Insertion dans le monde du travail

Après la décision de l'OFPRA, le réfugié obtient un récépissé pour prouver qu'il est réfugié et il est légalement autorisé à travailler directement. Mais il n'a pas de carte de séjour. Cette carte de séjour ne sera délivrée qu'un an et demi environ après, le temps d'obtenir un acte de naissance établi par l'OFPRA.